



FEDERACIÓN INTERNACIONAL
Fe y Alegría

Movimiento de Educación Popular Integral y Promoción Social

Hewlett-Packard Company

ESPACE EN SECURITE

**ABUS SEXUEL DE
MINEURS ET
EXPLOITATION
SEXUELLE
COMMERCIALE**

NOTRE POSITION ET ENGAGEMENT A Y FAIRE FACE

Introduction

L'espace où nos enfants et adolescents – garçons et filles en minorité d'âge – se développent, doit être un environnement qui offre attention, sécurité et protection dans le cadre de leur processus de formation intégrale en tant que personnes. Ceci doit apparaître en tout moment et circonstance, que ce soit dans les foyers, dans les centres éducatifs formels et non-formels, dans les centres communautaires, dans les rues de nos quartiers, dans des zones urbaines ou rurales. Malheureusement, cet idéal n'est pas toujours mis en pratique, la violence passe souvent inaperçue et cela a de graves conséquences qui laissent une 'trace' dans la vie.

L'abus sexuel est un délit et non pas une simple faute ou une déviation de comportement. Cela doit rester clair. Il s'agit d'une conduite punie par la loi. En plus, quand il s'agit d'un abus sexuel qui implique des mineurs d'âge, alors c'est un fait beaucoup plus grave, à cause des implications pour le reste de leurs vies. Pour nous, il est d'une extrême importance d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies efficaces en vue, d'une part, de la prévention de différentes formes de violence et, d'autre part, de la conception et de l'exécution de mécanismes qui assurent leur détection dès que ces formes de violence se produisent. Nous devons en plus veiller à la protection adéquate des victimes et à leur offrir un appui approprié. Il faut une attention faite de respect, de valorisation et d'accompagnement de chaque personne.

Quand les enfants et les adolescents – garçons et filles qui n'ont pas atteint leur majorité - reçoivent l'attention, la protection et les soins dont ils ont besoin, leur développement est favorisé. Cela nous le savons bien, nous tous. Et nous savons, de la même manière, que leur développement est menacé quand on abuse d'eux et quand on ne respecte pas leurs droits. Dans la société actuelle, l'abus sexuel de mineurs, tant à l'intérieur de la famille qu'en dehors, semble proliférer. Bien que, peut-être, ce qui arrive à présent c'est qu'on connaît mieux ce qui, auparavant, restait occulte.

La reconnaissance de l'énorme magnitude de ce phénomène a abouti à la production de lois, de politiques et de larges programmes orientés vers la prévention

de l'abus sexuel d'enfants. L'application de ces mesures est réalisée dans la plupart de cas dans les écoles.

Sur la base de la notion de 'donner du pouvoir' ('empowerment') et des principes de revendication, ces programmes, en grande partie, sont centrés sur la recherche du raffermissement de la personne enfantine pour qu'elle-même évite de se voir mêlée à des situations d'abus, ou bien qu'elle parvienne à augmenter sa capacité de résistance face à une éventuelle et potentielle personne abusive.

Dans Fe y Alegría, comme Mouvement d'Education Populaire Intégrale et de Promotion Sociale, nous faisons nôtre le devoir de prévenir et de faire face à cette réalité par la voie de l'explicitation de l'attention et la protection inhérentes à notre mission. Nous assumons ainsi la responsabilité de rendre visible ce fléau social afin de l'affronter et de veiller à l'éducation du soin de soi-même, de l'intégrité spirituelle, morale et physique de tous et de toutes, de chacun et chacune des membres de notre communauté. Cela implique l'éducation au discernement des affections et des émotions, à la pondération d'une proximité ou distance prudentes et nécessaires, en évitant par égal, soit la manipulation, soit l'indifférence. Notre prise de position surgit de la constatation que la violence et les abus sexuels de mineurs d'âge en Amérique Latine, aux Caraïbes et en Afrique est une réalité qui quotidiennement coûte la vie à des milliers d'enfants et d'adolescents, tandis que, chez d'autres, cela laisse des traces irréversibles.

Nous sommes persuadés que l'heure est arrivée de passer à l'action et d'aller de l'élaboration d'un discours à l'examen et à la considération des réalités. Nos pays non seulement ils disposent d'une législation positive qui règle tout le processus de plaintes, enquêtes, mises en probation et sanctions à ce respect, mais aussi ils comptent sur de nombreuses expériences et savoirs qui sont le fruit d'une recherche menée par des institutions publiques, nationales et internationales, ainsi que des organismes privés appartenant à la société civile. Grâce à cela, les Etats sont doués d'outils pour avancer dans une progressive éradication des facteurs qui conduisent à ces taux élevés de violence sexuelle.

Ce document se situe sur le pilier éthique de notre action d'éducation populaire. En effet, il nous invite à ce que, en tant qu'éducateurs et éducatrices nous nous laissions toujours interpeler par ce qui est correcte ou incorrecte. Il donne des

orientations juridiques, mais il comporte aussi une composante morale en nous offrant un chemin propice pour la prise de décisions et la réalisation d'actions dans nos centres éducatifs et communautaires. Nous prôtons une politique institutionnelle en faveur de l'enfance et de l'adolescence et contre n'importe quelle forme de violence. Nous présentons une orientation éthique pour notre agir quotidien et nous dessinons des orientations sur la base des droits humains pour que nous devenions ainsi, en tant qu'éducateurs et éducatrices populaires, les principaux promoteurs du vrai développement intégral de la personne.

Définitions

En suivant l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) nous définissons les 'mauvais traitements' comme « toutes les formes de mauvais traitements physiques et émotionnels, d'abus sexuels, d'inattention ou de négligence ou d'exploitation – commerciale ou autre – qui causent un dommage réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survivance, son développement ou sa dignité et cela dans le contexte d'une relation de responsabilité, confiance ou autorité »¹.

Ce même rapport définit la violence sexuelle comme les conduites sexuelles, coercitives ou non, imposées à une personne mineure d'âge, par une personne majeure qui peut être physiquement supérieure, avec plus d'expérience et de ressources et qui, de façon incorrecte, emploie son pouvoir ou autorité.

Il y a violence sexuelle :

a) quand il y a contact physique avec la victime et que celui qui abuse cherche à avoir une gratification sexuelle, mais aussi dans des cas où le contact physique n'a pas eu lieu.

b) dans les cas où il y a emploi arbitraire de force et de pouvoir auprès d'une victime sans défense. En effet, dans de nombreux cas les victimes n'ont pas la possibilité de se défendre à cause de leur jeune âge et à cause du traumatisme de l'événement abusif.

¹Carlsson et al. *Evaluación externa de la campaña contra el castigo físico y el abuso en América Central y México 1996-2000*. Save The Children, Suecia.

En bref, la définition mentionnée évoque trois facteurs. Il y a abus sexuel quand un enfant – garçon ou fille – ou un adolescent mineur se trouve impliqué(e) dans une activité qui peut être classée à l'intérieur d'un large spectre qui va de l'exhibitionnisme jusqu'à la pénétration. Le deuxième facteur fait allusion aux différences hiérarchiques qui peuvent exister entre la personne qui abuse et sa victime, en faisant remarquer que la personne qui commet le délit se trouve dans une situation de pouvoir et de contrôle sur la victime de l'abus. Et le troisième facteur, qui est en rapport avec le précédent, se réfère à l'emploi de ce qu'on connaît comme manœuvres coercitives de la part de la personne qui abuse et qui peuvent être la séduction, la manipulation ou la menace. (Cfr. López Sánchez, 1996).

Dans la même ligne, le rapport du Secrétariat Régional pour l'étude de la violence en Amérique Latine et aux Caraïbes d'UNICEF (Costa Rica, mars, 2005) conclut : « le mauvais traitement de l'enfance le moins dénoncé dans la plupart des pays est l'abus sexuel. Dans tous les pays, le nombre de plaintes relatives à la violence familiale et les mauvais traitements de l'enfance est en augmentation. Cependant, dans la plupart de ces pays-là, les cadres juridiques protègent les enfants et adolescents victimes de mauvais traitements intra - familiaux mais ils ne protègent pas dans les cas de mauvais traitements dans d'autres milieux. Dans aucun des pays étudiés, il n'existe une information nationale centrée sur la problématique des mauvais traitements de l'enfance et de la violence familiale. Il n'y a que des sources partielles, sectorielles ou locales. On a donc une perception limitée de cette problématique en ce qui concerne son ampleur. Les victimes principales sont des filles et des garçons de moins de 11 ans. Seulement le 10 % des plaintes arrivent aux tribunaux et il n'y a que le 3 % qui reçoit une sentence judiciaire. »

Par ailleurs, cette même étude met en lumière la problématique de genre. Les filles sont beaucoup plus exposées que les garçons à subir des abus sexuels : ce sont elles les victimes dans 75 % des cas. Ce chiffre est très semblable à celui qui est rapporté dans divers pays du monde. D'autres études internationales indiquent que près de 10 % des enfants ont été victimes d'abus sexuels, chiffre qui est légèrement plus élevé dans nos pays d'Amérique Latine, Caraïbes et Afrique parce qu'il oscille entre un 12 et un 19 % d'après la réalité de chaque pays.

« Des statistiques nationales du Pérou telles qu'ENDES 2000, citent des études qui stipulent que, dans 8 de chaque 10 cas d'abus sexuel, celui qui est à l'origine est quelqu'un de l'environnement familial de la victime et que 6 de chaque 10 grossesses chez des filles de 11 à 14 ans sont la conséquence d'inceste ou de viol. Dans des enquêtes scolaires réalisées au Chili, Costa Rica, Panama et Pérou, on a trouvé que, parmi les filles adolescentes, entre 5 et 40 %, elles ont connu au moins un incident d'abus sexuel. Bien que dans tous les pays il existe des institutions aptes à accueillir les plaintes d'agressions et d'abus sexuels et aptes aussi à traiter leurs conséquences, seulement dans un petit nombre la chose est devenue un thème relevant dans l'agenda public. Certaines études estiment que, pour chaque plainte, il y a quatre ou cinq cas qui restent occultes. Si c'est ainsi, les dimensions du problème font déborder les capacités institutionnelles existantes pour la prévention et l'attention et invitent à imaginer de nouvelles stratégies avec une plus large participation des communautés, plus appuyées sur le raffermissement des réseaux sociaux plutôt que sur les agents institutionnels »².

Dans un autre environnement, dans les zones de conflit du continent africain, les viols et abus sexuels auprès des mineurs – garçons et filles – se répandent à la façon d'une épidémie, à juger par l'alerte opportunément publiée par le Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). De tels abus sont, lamentablement, très communs. Dans les situations de conflits armés, les filles et les femmes sont habituellement cible de violence basée sur le genre, une violence qui inclut le viol sexuel, la mutilation, la prostitution, la grossesse forcée et l'esclavage sexuel. Le viol sexuel a été employé de façon systématique comme arme de guerre et comme un moyen pour terroriser la population et détruire les liens communautaires. Et ce sont les adolescentes celles qui courent un risque spécial d'être violées, séquestrées ou victimes de la traite de personnes et de la prostitution.

Lors des crises humanitaires, les filles et femmes disposent de moyens économiques limités. Dans leur désespoir pour survivre elles et leurs familles, il y a des

²UNICEF, *Informe Consolidado sobre la consulta de la Región América Latina y el Caribe sobre niños, niñas y adolescentes, Secretaría Regional Estudio sobre Violencia, San José, Costa Rica, abril de 2005.*

fois elles se voient obligées à s'entendre avec les forces militaires, parfois même avec les forces de paix et même avec le personnel des agences humanitaires, afin de garantir leur sécurité et survie. Il y a des cas où ceux qui sont employés pour protéger les secteurs vulnérables de la population abusent impunément de ce pouvoir.

Aussi, les moyens de communication informent tous les jours sur des incidents où des filles, spécialement des orphelines, sont violées ou agressées sexuellement. Les agresseurs – généralement leurs propres parents, oncles ou voisins – ne reçoivent aucune sanction. Les autorités policières et judiciaires considèrent que de tels crimes sont le résultat de problèmes domestiques. Mais pour ces filles, la famille, le milieu qui devrait être un sanctuaire de paix et sécurité – devient une cave d'impunité et une source d'horreurs.

D'après UNICEF, en Afrique, parmi les adolescentes victimes de violence physique, les plus nombreuses sont celles qui fréquentent l'école. Et, en général, les agresseurs sont leurs propres enseignants hommes. Dans les pays à un haut taux de VIH, l'abus sexuel de ces filles n'est pas seulement cause d'effets nocifs. Il est une condamnation à mort.

En Afrique aussi, un autre drame en rapport avec le sujet qui nous occupe est le mariage précoce. Beaucoup de filles sont forcées de se marier alors qu'elles sont à peine âgées de 8 ans et, le plus souvent, elles épousent des hommes âgés. Il existe des études récentes qui documentent les torts permanents soufferts par ces créatures qui se voient obligées de se marier si tôt. Forcées à se marier par leurs propres familles, ces filles et adolescentes n'ont pas un contrôle sur le nombre d'enfants qu'elles auront ni sur les meilleurs moments pour les avoir et elles n'ont pas de contrôle non plus sur d'autres aspects importants de leur vie. A cause de leur mariage, elles doivent interrompre leurs études et elles sont victimes de viol et de violence domestique de la part de leurs maris.³

Les filles et jeunes africaines, dans de nombreux cas, sont exposées à la violence de genre, y compris l'abus domestique et la violence sexuelle de leurs maris, beaux-pères et d'autres membres de famille de leurs époux. Elles sont attaquées verbale ou physiquement, et cela est dû au fait que, dans la plupart de cas, elles doivent vivre avec la famille élargie du mari.

³*Human RightsWatch, 2011.*

L'exploitation sexuelle commerciale

On entend par exploitation sexuelle commerciale d'enfants et adolescents « l'utilisation de personnes mineures de 18 ans d'âge pour des relations sexuelles rémunérées, pour de la pornographie infantine et adolescente, pour l'emploi d'enfants et adolescents dans des spectacles sexuels ; là où il existe paiement en argent ou d'une autre sorte à la personne mineure d'âge ou à un tiers intermédiaire. Cela ne se limite pas seulement à des rapports coïtaux. Y est incluse aussi toute forme de rapport sexuel ou activité érotique qui implique le rapprochement physico-sexuel entre la victime et l'exploiteur ; la pornographie infantine et adolescente comporte les activités de production, distribution, divulgation par n'importe quel moyen, l'importation, l'exportation, l'offre, la vente ou la possession du matériel où l'on emploie une personne mineure de 18 ans ou son image dans des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées ou la représentation de leurs parties génitales à des fins principalement sexuelles ou érotiques. Les spectacles sexuels consistent dans l'utilisation de personnes mineures d'âge à des fins sexuelles ou érotiques dans des exhibitions ou dans des spectacles publiques ou privés »⁴.

Nous pouvons affirmer que l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants et adolescents – garçons et filles – constitue un de plus grands affronts aux droits humains parce qu'on attente à l'intégrité du ou de la mineur(e), à sa dignité et à son développement, en portant atteinte à des droits fondamentaux tels que la santé et l'éducation, la justice et le droit à la vie. En plus d'être un acte délictueux, c'est une exécration forme d'exploitation économique qu'on peut assimiler à l'esclavage. Les enfants et adolescents victimes de ce type d'exploitation souffrent, d'un côté, de graves dommages physiques, comme, par exemple, des grossesses non désirées ou des maladies à transmission sexuelle ou des lésions à cause de la violence physique ; aussi des dommages psychologiques tels que la perte de l'auto-estime, la méfiance, les sentiments de culpabilité et la dépression ; et aussi des dommages sociaux :

⁴*Declaración del Congreso Mundial contra la Explotación Sexual Comercial de los Niños, Estocolmo, Suecia, Junio, 1996.*

marginalisation, humiliation et exclusion en plus de problèmes pour la communication verbale et écrite.

Si on cherche dans des études réalisées par le Programme pour l’Eradication du Travail Infantile de l’Organisation Internationale du Travail (IPEC-OIT) on arrive à l’éclairante conclusion que les enfants – garçons et filles – qui sont les plus vulnérables dans ce drame, ce sont ceux et celles qui ont souffert violence intra – familiale ou qui y ont été exposés ; ceux ou celles aussi qui ont été soumis à quelque type d’abus sexuel antérieur ; ceux ou celles qui ont vécu dans des situations d’une pauvreté extrême ou ceux et celles qui ont été expulsés du milieu scolaire (*cf. UNICEF, Informe Consolidado sobre la consulta de la Región América Latina y el Caribe sobre niños, niñas y adolescentes, Secretaría Regional Estudio sobre Violencia, San José, Costa Rica, abril de 2005, págs. 68 y 69*).

La quantité d’enfants et adolescents victimes de ce fléau est presque impossible à connaître avec certitude. On n’obtient pas de données dignes de foi à cause de la clandestinité de ce genre d’abus. Par les différents moyens de communication, l’opinion publique parvient à connaître certains cas isolés qui ont été détectés mais il s’agit seulement de la pointe d’un énorme ‘iceberg’. Nous pouvons conclure que, malheureusement, il s’agit de millions de cas. Chaque année, un million d’enfants s’ajoutent au marché de l’exploitation sexuelle commerciale dans le monde, ce qui n’est pas seulement illégal. Cela génère aussi des bénéfices économiques millionnaires (*cf. UNICEF, Explotación sexual comercial de niñas, niños y adolescentes. Antecedentes y avances, 2001*). Les responsables directs de ce problème sont les personnes qui exploitent : ceux qui font les abus au niveau national, ceux qui le font dans le cadre du tourisme et les proxénètes qui s’enrichissent avec ce type d’exploitation. Leur action s’étend dans des réseaux mafieux à caractère international, avec des liens étroits mais cachés avec les pouvoirs politique, judiciaire et de sécurité.

Conclusions

Tout en étant d’accord qu’il est important d’offrir de l’information aux enfants et adolescents afin de prévenir ce genre d’abus, nous sommes quand même convaincus – à la lumière des faits – que cela ne suffit pas pour éviter que de telles

aberrations n'arrivent. L'information s'attaque à une partie du problème mais elle ne le résout pas en son entièreté.

Notre Mouvement se doit de mettre en œuvre des actions, à des niveaux différents, qui élargissent nos efforts préventifs auprès des différentes instances de nos communautés, et cela, fondamentalement, en mettant sur des adultes la responsabilité de la prévention de l'abus sexuel. En tant que Fe y Alegría, nous devons faire nôtre l'engagement à ne pas laisser l'éradication d'un problème aussi grave et complexe entre les mains d'enfants et d'adolescents. C'est notre obligation et nous l'assumons pleinement.

Dans toute initiative dans le cadre de cette problématique, nous devons garder à l'esprit :

a) qu'il est fondamental d'incorporer les mères, les pères et tout autre adulte significatif, par exemple les éducateurs ou éducatrices, dans les noyaux primaires d'intervention. On ne peut pas s'attendre à ce que des mineurs d'âge portent plainte. Dans nos programmes de prévention on devra offrir à des adultes des outils pour la détection de cas potentiels ou de cas d'abus présumé. Dans cette perspective, le rôle de l'adulte ne doit pas se limiter à alerter les mineurs d'âge sur les dangers qui les menacent. Il faut aussi déployer activement des ressources de protection.

b) que dans nos centres éducatifs et communautaires, les programmes d'Education Intégrale de la Sexualité doivent viser à situer l'abus sexuel dans le contexte d'une vision positive et large de la sexualité. Cela en tenant compte spécialement des différences d'âge et en veillant à libérer de la culpabilité les victimes potentielles.

Dans certains pays il existe des protocoles de prévention et d'action rédigés à partir des législations nationales et/ou des cadres normatifs de la Compagnie de Jésus. Nous prions instamment les Fe y Alegria qui appartiennent au Mouvement et qui ne disposent pas de ces outils, de s'en doter et de les faire entrer en vigueur dans les bureaux nationaux et régionaux ainsi que dans les centres et programmes éducatifs. Il y a des protocoles, des manuels et des cadres normatifs qui sont à la disposition de ceux qui en feront la demande.

A cause de tout ce qui vient d'être exprimé, nous, Membres du Comité Directif, Directeurs et Directrices Nationaux/les de Fe y Alegría, en représentation de tout le Mouvement, nous nous engageons à signer le présent manifeste pour que toutes les personnes qui participent dans notre mission soient conscientes de la dimension du problème auquel nous sommes confrontés, pour que nous unissions nos forces, ressources et volontés pour faire tout ce qui sera à notre portée en faveur des droits des enfants et adolescents, contre tout genre d'abus et d'exploitation sexuels, en discernant dans chaque pays les meilleures ressources et mesures pour prévenir et combattre ce fléau en accord avec les principes et la législation positive de chaque juridiction.

MANIFESTE

LA VIE : LA MEILLEURE CREATION

VIVRE AVEC DIGNITE ET LIBERTE : UN DROIT DE TOUS ET DE TOUTES

1. La Fédération Internationale Fe y Alegría, en tant que Mouvement d'Education Populaire et de Promotion Sociale collabore, travaille, trime et, à partir de sa mission et vision, a une incidence sur « un monde où toutes les personnes puissent avoir la possibilité de s'éduquer, développer pleinement leurs capacités et vivre avec dignité, en bâtissant des sociétés dans lesquelles toutes les structures soient au service des êtres humains et de la transformation des situations qui engendrent manque d'équité, pauvreté et exclusion »⁵.
2. A partir de notre paradigme éducatif, l'Education Populaire Intégrale et la Promotion Sociale s'orientent vers la promotion de la personne et de sa dignité. C'est cet idéal celui qui nous pousse à annoncer une nouvelle société, nourrie de l'affirmation et la défense de droits humains.
3. Chaque jour, cette immense tâche trouve son sens et sa mesure dans le fait que dans tous les coins du monde, à chaque seconde et sous des formes multiples on viole et on attente aux droits de millions d'enfants, jeunes et adultes, hommes et femmes. Malheureusement, les abus et la violence sont

⁵ III Plan Estratégico de la Federación Internacional Fe y Alegría 2010 – 2014.

des fléaux qui entament les possibilités pour toutes les personnes, spécialement les filles et les femmes, de vivre pleinement avec dignité.

4. Nous sommes un Mouvement qui grandit et qui est immergé dans le monde actuel, un monde chaque fois plus pluriel et diversifié, mais aussi plus global et interdépendant, un monde où l'on vit des processus d'inclusion et d'exclusion, un monde blessé qui nécessite être guéri. A cause de cela, nous travaillons pour la transformation des situations qui engendrent douleur, manque d'équité et injustice. Etant données ces situations qui nous remplissent d'indignation, nous nous sentons dans l'obligation éthique, politique et sociale de dénoncer toute situation d'abus et de vulnération des droits et de travailler pour arrêter ce fléau.
5. Les abus et la violence détruisent les potentialités de l'être humain, en attentant à la dignité des personnes. La Déclaration des Droits Humains des Nations Unies en 1948 a proclamé que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, droits et libertés que toute personne doit exercer sans aucune distinction de race, couleur, sexe, langue, religion, opinion politique ou de n'importe quelle autre nature, origine nationale ou sociale, position économique, naissance ou toute autre condition ». ⁶
6. Nous sommes convaincus/es que là où il existe une situation d'abus ou de violence, il doit exister la dénonciation et l'action opportunes. Dans Fe y Alegría nous travaillons pour convertir nos centres éducatifs et communautaires dans de véritables espaces de solidarité, d'aide mutuelle où l'on vit des relations de fraternité, respect, justice, estime et amour.
7. A partir de notre lutte quotidienne, nous affirmons que « toute action promotionnelle naît du regard à la personne comme un sujet libre et créatif qui s'établit dans sa relation avec les autres et son environnement. Le regard à la personne comme citoyen ou citoyenne, comme fils ou fille de

⁶ Articles 1 y 2 de la Déclaration Universelle des Droits Humains. Assemblée Générale des Nations Unies, 1948.

Dieu, nous aide à la reconnaître comme sujet de devoirs et de droits, appelée à une liberté responsable »⁷

8. Nous reconnaissons que les familles et les Etats sont les premiers responsables pour que l'enfance et l'adolescence puisse jouir d'une vie digne, libre de violence. Pour cela, nous demandons aux gouvernements et à leurs institutions d'entreprendre toutes les actions qui s'avéreront nécessaires aux niveaux local, national, régional et international pour assurer à l'enfance et à l'adolescence une vie sans violence, comme c'est établi à l'article 19 de la Convention des Droits de l'Enfant.⁸
9. Nous exhortons les organisations et réseaux sociaux engagés dans la défense des droits humains et dans la lutte contre la violence à travailler unis. La prévention des abus et la dénonciation et l'action opportunes en face de ces délits doit être une tâche de toutes et de tous.
10. En plus, nous nous engageons aussi à ce que, dans toutes nos structures, centres éducatifs et communautaires ainsi que dans tous les espaces d'action du Mouvement, on adopte toutes les mesures nécessaires et appropriées pour protéger les filles, les garçons, les jeunes et les adultes contre toute forme d'abus physique ou mental, de négligence, de mauvais traitement ou d'exploitation en incluant de forme spéciale les abus, l'exploitation sexuelle et toute manifestation explicite ou implicite de violence.

⁷ *Educación y Promoción Social Comunitaria. Documentos del XXXVII Congreso Internacional de Fe y Alegría. Revista Internacional Fe y Alegría N° 8 /Año / 2007.*

⁸ Convención de los Derechos del Niño (1989), art. 19